

**Préfecture de la Région AQUITAINE,  
et du département de la Gironde,**

**Préfecture de la Charente-Maritime**

## **ARRETE**

### **Délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés »**

Le Préfet de la Région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Charente-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement notamment l'article L212-3 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 particulièrement article 2 – II-b,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne le 06 Août 1996,

VU la délibération du 21 novembre 2003 du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde et la demande du Président du syndicat du 17 décembre 2003 pour la mise en place d'un SAGE sur l'Estuaire de la Gironde,

VU les consultations auxquelles il a été procédé auprès des collectivités concernées conformément à l'article 2 du décret 92-1042 du 24 septembre 1992,

VU l'avis favorable du Conseil Régional d'Aquitaine en date du 27 octobre 2004,

VU l'avis favorable du Conseil Général de la Gironde en date du 18 novembre 2004,

VU l'avis favorable du Conseil Général de la Charente Maritime en date du 22 octobre 2004,

VU les avis des communes du département de la Gironde concernées par le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés,

VU les avis des communes du département de la Charente-Maritime concernées par le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés,

VU l'avis du Comité de Bassin rendu dans sa séance du 6 décembre 2004,

**- ARRÊTENT -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux «Estuaire de la Gironde et milieux associés » est délimité ainsi :

**limite aval et littoral :**

Elle est délimitée par une ligne joignant le phare de la Coubre, le phare de Cordouan et le phare de Grave.

**limite amont :**

▶ sur la Garonne, la limite est fixée au confluent de l'Eau-Bourde sur la commune de Villenave d'Ornon en rive gauche et sur la commune de Latresne en rive droite.

▶ sur la Dordogne, la limite est fixée au niveau des communes de Saint-Vincent-de-Paul rive gauche et Cubzac-les-Ponts en rive droite par une ligne suivant le Pont Eiffel SNCF qui constituera la limite formelle du périmètre.

**limite latérale :** La limite correspond aux limites du bassin versant naturel en excluant les communes très peu concernées territorialement.

**ARTICLE 2** – Les 45 communes de Charente-Maritime et les 142 communes de Gironde désignées dans le document cartographique en annexe du présent arrêté sont incluses dans le périmètre du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » pour la totalité ou partie de leur territoire.

**ARTICLE 3** – Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde est chargé de suivre la procédure d'élaboration de ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

**ARTICLE 4** – Une copie du présent arrêté est notifiée au Président du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde ainsi qu'aux maires des communes, Présidents des Conseils Généraux et Présidents des Conseils Régionaux concernés.

**ARTICLE 5** – L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente- Maritime et de la Gironde.

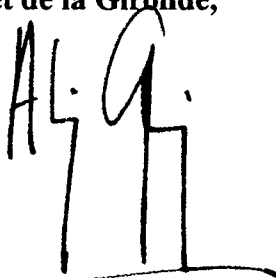
Il fait l'objet d'un affichage dans les mairies concernées, le maire atteste de cet affichage.

Un avis est inséré par les soins du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde dans deux journaux régionaux ou locaux des départements de la Charente-Maritime et de la Gironde.

**ARTICLE 6** – Le Secrétaire Général de la Charente-Maritime,  
- le Secrétaire Général de la Gironde,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

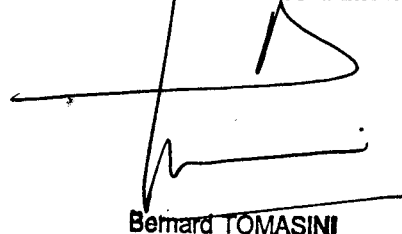
Fait le **31 MARS 2005**

Le Préfet de la Région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,



Alain GEHIN

Le Préfet de la Charente Maritime,



Bernard TOMASINI

## PÉRIMÈTRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

### ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIÉS

